

Esch-sur-Alzette, le 24 août 2018



M. le bourgmestre
de la commune de

Mondercange

Rue Arthur Thignes
L-3919 Mondercange

Concerne : réunion du Comité du syndicat ProSud.

M. le bourgmestre,

Conformément à l'article 14, alinéa 2, de la loi communale du 23 février 2001 concernant les Syndicats de Communes, nous avons l'honneur de vous adresser en annexe une copie de la convocation du Comité du Syndicat ProSud pour la séance du mardi 18 septembre 2018 à partir de 08:00 heures dans la salle des séances de l'administration communale de la ville d'Esch-sur-Alzette.

En vertu de l'article 14, alinéa 2, de la loi communale du 23 février 2001, vous devez en informer par écrit, dans les 3 jours, vos conseillers communaux.

Vous devez également porter ladite convocation à la connaissance des habitants de votre commune dans les formes usuelles dans le secteur communal.

Veillez agréer, M. le bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire
Arni BIREN

Pour le Bureau du ProSud
Le Président,
(s) Roberto TRAVERSINI



Syndicat PRO-SUD
12, Avenue du Rock'n Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
Tél.: 26 17 97 - 1
Fax: 26 17 97 - 777
www.prosud.lu



PRO-SUD

Syndicat de communes pour la
promotion et le développement
de la Région SUD.

www.prosud.lu

Réunion Comité de PRO-SUD

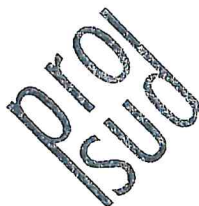
mardi, le 18.09.2018 à 08h00, dans la salle des réunions de l'administration communale de la
ville d'Esch-sur-Alzette

ORDRE DU JOUR

- 1) approbation du rapport de la réunion du 18 juin
- 2) création d'un poste CDD à mi-temps pour la durée de deux années,
dossier UNESCO, MAB

Le secrétaire
Arni BIREN

Pour le Bureau du ProSud
Le Président,
(s) Roberto TRAVERSINI



Syndicat PRO-SUD
12, Avenue du Rock'n Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
Tél.: 26 17 97 - 1
Fax: 26 17 97 - 777
www.prosud.lu